



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Affichage

Question écrite n° 31284

Texte de la question

Reponse. - Tout affichage dans un lieu public est soumis préalablement à son apposition au visa du bureau de vérification de la publicité (BVP). Les publicités pour les messageries du réseau minitel affichées dans les trains, gares SNCF ou stations de métro ont obtenu l'accord de ce bureau. Cependant, les sociétés auxquelles a été confiée la gestion des espaces publicitaires sur les réseaux de la SNCF et de la RATP, conscientes de la nature équivoque de certaines publicités, ont décidé de ne plus les admettre. Toutefois, les contrats anciens, conclus avec les annonceurs il y a plusieurs mois, et actuellement affichés, devront être honorés.

Texte de la réponse

Reponse. - Tout affichage dans un lieu public est soumis préalablement à son apposition au visa du bureau de vérification de la publicité (BVP). Les publicités pour les messageries du réseau minitel affichées dans les trains, gares SNCF ou stations de métro ont obtenu l'accord de ce bureau. Cependant, les sociétés auxquelles a été confiée la gestion des espaces publicitaires sur les réseaux de la SNCF et de la RATP, conscientes de la nature équivoque de certaines publicités, ont décidé de ne plus les admettre. Toutefois, les contrats anciens, conclus avec les annonceurs il y a plusieurs mois, et actuellement affichés, devront être honorés.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31284

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 octobre 1987, page 5619

Réponse publiée le : 18 janvier 1988, page 291